

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1892

5 septembre 2007

SOMMAIRE

AC Private Equity S.A.	90777	LaSalle French Investments	90781
Altrio Finance S.à r.l.	90806	LBREP III Dame S.à r.l.	90780
Anglo Loma Investments	90770	Lemu Investments S.A.	90775
Anglo South America Investments	90770	LN Pro-Consult S.à r.l.	90773
Anglo Venezuela Investments	90770	Lux2B Property S.à r.l.	90807
Aran International S.A.	90778	Marino S.A.	90774
Artra S.A.	90772	Marko S.A.	90799
Bel Air Partners Management Consulting S.A.	90777	Menuiserie Sauber Jules S.à r.l.	90772
Bio Tec Innovation s.à.r.l.	90776	Merfran Europe S.A.	90798
Bi-Patent Holding S.A.	90778	Metz Natursteine s.à r.l.	90776
Camapa S.à r.l.	90786	Multi Asset Management Luxembourg S.à.r.l.	90779
Colombe Télécommunications S.à.r.l.	90779	Oakland Investment S.A.	90807
Construction Métallique du Centre Sàrl	90772	Orion IPDL 2 S.à r.l.	90799
Cool-Tec S.A.	90776	RCARRE S.A.	90777
Coreval	90773	RéA FIN	90778
Eurotime S.A.	90798	Remae Blanche S.A.	90773
Farei Holding S.A.	90776	R.M.A. Invest S.A.	90780
Farei Services S.A.	90816	Rushold S.A.	90807
FAURECIA AST Luxembourg S.A.	90779	San Gregorio S.A.	90781
F.L.D. Hygiène S.A.	90774	Scaw International	90771
Gant International S.à r.l.	90812	Shell Chemical Holding S.A.	90773
Gelawin S.A.	90770	Shell Film & Chemical S.A.	90774
Habay Lux S.à r.l.	90779	Sipo S.A.	90806
Honotimber Company S.A.	90775	Tarmac Investments 2	90774
Hostellerie du Millénaire	90780	Tarmac Investments 3	90775
Industrial Automation Process Internatio- nal S.à r.l.	90771	Toiture SCHROEDER S.à r.l.	90771
Inter Globe Trust S.A.H.	90772	Tyrol Acquisition 1 S.à r.l.	90781
Kauri Capital 4	90777	Vandemoortele International Reinsurance Company	90775
		Vodimport S.A.	90771

Gelawin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 108.971.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088193/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05230. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Anglo Loma Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 111.827.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature

Administrateur/Gérant

Référence de publication: 2007088189/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02082. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Anglo South America Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 111.826.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature

Administrateur/Gérant

Référence de publication: 2007088187/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02081. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Anglo Venezuela Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 116.816.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature

Administrateur/Gérant

Référence de publication: 2007088184/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02080. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Industrial Automation Process International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, rue de la Platinerie.
R.C.S. Luxembourg B 113.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088518/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08358. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Vodimport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 76.907.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088201/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05246. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Scaw International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 108.820.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature

Administrateur/Gérant

Référence de publication: 2007088182/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02079. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Toiture SCHROEDER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9122 Schieren, 39, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 96.883.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007088648/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07183. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Artra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8388 Koerich, 11, rue de Steinfort.
R.C.S. Luxembourg B 107.852.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088633/5332/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07641. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Menuiserie Sauber Jules S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 25, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 74.504.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

J. Sauber

Le gérant

Référence de publication: 2007088587/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03181. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Construction Métallique du Centre Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 33A, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 87.420.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

J.-L. Morel

Le gérant

Référence de publication: 2007088586/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07188. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Inter Globe Trust S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 52.927.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007088585/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09645. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

LN Pro-Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 83.860.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007088583/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09640. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Remae Blanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 88.852.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007088580/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09637. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Shell Chemical Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 57.209.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007088579/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09635C. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Coreval, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 32.573.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088575/2389/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09856. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Marino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 56.112.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007088573/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09618. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Shell Film & Chemical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 57.210.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007088576/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09633. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Tarmac Investments 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 107.155.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature

Administrateur/Gérant

Référence de publication: 2007088179/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02078. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

F.L.D. Hygiène S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 124, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 55.954.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088196/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05231. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Tarmac Investments 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 123.363.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2007088177/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02077. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Honotimber Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 2, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 51.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088519/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08350. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Vandemoortele International Reinsurance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 26.864.

L'affectation du résultat du bilan du 31 décembre 2006 (déposé au RCS sous LO70079548.04, le 22 juin 2007) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088529/689/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02243. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Lemu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juillet 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

I. Colamonico

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007089992/231/14.

(070100191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Metz Natursteine s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 50, Kraeizgaass.
R.C.S. Luxembourg B 107.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091221/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2007, réf. DSO-CG00285. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070102318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Bio Tec Innovation s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9742 Boxhorn, 86, Driicht.
R.C.S. Luxembourg B 102.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091220/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2007, réf. DSO-CG00284. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070102320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Cool-Tec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 107.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091223/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2007, réf. DSO-CG00281. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070102316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Farei Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 26, rue des Prunelles.
R.C.S. Luxembourg B 45.979.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007089945/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

RCARRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 81.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007091218/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2007, réf. DSO-CG00283. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070102322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Kauri Capital 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 122.757.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007095130/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09263. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

AC Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 76.669.

Le bilan au 31 décembre 2002 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007089938/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09775. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Bel Air Partners Management Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 6, rue de l'Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 115.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088524/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08345. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

RéA FIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 43.469.

L'affectation du résultat du bilan du 31 décembre 2006 (déposé au RCS sous LO70079074.05, le 4 juin 2007) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088531/689/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02252. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Aran International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 71.174.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 16 mai 2007 à 11.00 heures au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean Marc Leonard de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Ferdinando Cavalli, né le 26 juin 1966 à Roma en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007088584/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09336. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Bi-Patent Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 32.483.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2007

- L'Assemblée décide de nommer pour une durée de 4 ans Monsieur Nicolas Kruchten, directeur, demeurant à Luxembourg, 6, rue Heine, L-1720, administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean-Yves Stasser.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

- L'Assemblée prend note que Maître René Faltz et que Maître Tom Felgen, administrateurs de la société, ont changé d'adresse et demeurent désormais 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007088088/263/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00649. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Colombe Télécommunications S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 20, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 106.653.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088553/4472/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10690. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Habay Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 111.491.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088556/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09472. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Multi Asset Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.
R.C.S. Luxembourg B 107.144.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 8 juin 2007

En remplacement de Monsieur Daan Den Boer, gérant démissionnaire, Monsieur Hans De Graaf, administrateur de société, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MULTI ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à.r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007088112/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02994. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

FAURECIA AST Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 14, Op der Sang.
R.C.S. Luxembourg B 92.429.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088655/800091/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2007, réf. DSO-CG00290. - Reçu 121 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070098516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

LBREP III Dame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 118.151.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 22 juin 2007 entre LBREP III EUROPE HOLDINGS Sàrl et ATEMI SAS que 38 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de € 25,- chacune représentant 7,60% du capital social de la Société, sont détenues dès à présent par ATEMI SAS.

A compter du 22 juin 2007, les 500 parts de la société sont détenues comme suit:

- ATEMI SAS, une société de droit français, ayant son siège social au 10, avenue de Messine 75008 Paris en France et enregistrée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro B 387 529 811, détenant 38 parts.

- LBREP III EUROPE HOLDINGS Sàrl, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.959, détenant 462 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007088120/4170/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04327. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Hostellerie du Millénaire, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 91, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg E 1.722.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007089979/236/11.

(070100707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

R.M.A. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.094.

—
Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 25 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1094 du 1^{er} décembre 2001.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2007

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société R.M.A. INVEST S.A., tenue en date du 10 juillet 2007, que les actionnaires ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Changement du siège social vers L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.M.A. INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007088079/6449/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08291. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

LaSalle French Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 110.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juillet 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007089432/239/12.

(070099933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

San Gregorio S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 43.043.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089338/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03765. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Tyrol Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.877.701,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 120.609.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of TYROL ACQUISITION 1 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on the 6th of October 2006 by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under No 2249 on the 1st December 2006, and whose articles have last been amended on 30 January 2007, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is declared open by Me François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Ralph Beyer, Volljurist, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Miriam Schinner, Volljurist, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

II. That it appears from the attendance list that all the shares in issue are represented at the extraordinary general meeting so that the meeting is thus validly constituted and may be validly held.

III. That the items on which a resolution is to be passed are as follows:

Agenda:

1. Amendment of Article 2 («Object») of the articles of association so as to read as follows:

«The object of the Company is the holding of interests and participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, which form part of the group of companies to which TDF S.A., a French société anonyme registered with the registry of commerce and companies of Paris under number RCS 342 404 399,

belongs (the TDF GROUP), and businesses, carrying out some or all of the activities carried out by the TDF GROUP, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. For the purpose of carrying out the above-mentioned corporate purpose, the Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may in particular acquire and hold a participation, in any form whatsoever, in TYROL ACQUISITION 1 & CIE SCA and act as general partner and manager of TYROL ACQUISITION 1 & CIE SCA.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

2. Amendment of paragraph 4 of Article 10 («Shareholder Meetings») of the articles of association that shall now read as follows:

«Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital; and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital; and (iv) decisions concerning the entry into transactions between the Company, on the one hand, and the shareholders of TYROL ACQUISITION 1 & CIE S.C.A. and/or any shareholders of the Company or any of their Related Entities, on the other hand, except for transactions entered into at arms lengths in the ordinary course of business (it being understood that (a) any agreement providing for the reimbursement of any reasonable and documented expenses shall be deemed to be entered into in the ordinary course of business and (b) any other services agreement shall not be deemed to be entered into in the ordinary course of business) are taken by shareholders representing at least 75% of the issued share capital.»

3. Amendment of Article 13 («Distributions») of the articles of association by adding a new paragraph 5 as last paragraph that shall read as follows:

«All shares shall grant their holders the right to benefit pro rata from any distributions.»

4. Insertion of an article 17 - Definitions in the articles of association of the Company that shall read as follows:

« **Art. 17. Definitions.**

AXA: shall mean AXA CO-INVESTMENT FUND II FCPR, AXA CDP CO-INVESTMENT FUND FCPR, AXA TDF FCPR and AXA CDP TDF FCPR.

Entity: shall mean any individual or private or public legal entity, partnership, investment fund or other entity, having or not a legal personality.

Related Entities: shall mean, in connection with an Entity, any Entity controlling said Entity, or controlled by said Entity, or controlled by an Entity controlling said Entity; it being specified that, for the purposes of this definition, (i) an Entity organized as a partnership is deemed to be controlled by its general partners and a fund is deemed to be controlled by its management company; it being also specified that the Company and its Subsidiaries are not deemed to be TPG Related Entities hereunder nor are, for the avoidance of doubt, TPG AXON and TPG CREDIT; and (ii) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA is not deemed to be controlled by the AXA SA group and that accordingly Related Entities to AXA will only be Entities controlled by AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA or Entities under the direct or indirect control of the direct holding company of AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA.

Subsidiaries: shall mean in connection with an Entity, any Entity controlled by said Entity.»

After the above has been approved, the decisions taken by the meeting are as follows.

First resolution

It is resolved to amend Article 2 the articles of association that shall now read as follows:

« **Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of interests and participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, which form part of the group of companies to which TDF S.A., a French société anonyme registered with the registry of commerce and companies of Paris under number RCS 342 404 399, belongs (the TDF GROUP), and businesses, carrying out some or all of the activities carried out by the TDF Group, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. For the purpose of carrying out the above-mentioned corporate purpose, the Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may in particular acquire and hold a participation, in any form whatsoever, in TYROL ACQUISITION 1 & CIE SCA and act as general partner and manager of TYROL ACQUISITION 1 & CIE SCA.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

Second resolution

It is resolved to amend paragraph 4 of Article 10 («Shareholder Meetings») of the articles of association that shall now read as follows:

«Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital; and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital; and (iv) decisions concerning the entry into transactions between the Company, on the one hand, and the shareholders of TYROL ACQUISITION 1 & CIE S.C.A. and/or any shareholders of the Company or any of their Related Entities, on the other hand, except for transactions entered into at arms lengths in the ordinary course of business (it being understood that (a) any agreement providing for the reimbursement of any reasonable and documented expenses shall be deemed to be entered into in the ordinary course of business and (b) any other services agreement shall not be deemed to be entered into in the ordinary course of business) are taken by shareholders representing at least 75% of the issued share capital.»

Third resolution

It is resolved to amend Article 13 («Distributions») of the articles of association by adding a new paragraph 5 as last paragraph that shall now read as follows:

« **Art. 13. Distributions .** (...)

All shares shall grant their holders the right to benefit pro rata from any distributions.»

Fourth resolution

It is resolved to insert a new article 17 - Definitions in the articles of association of the Company that shall read as follows:

« **Art. 17. Definitions.**

AXA: shall mean AXA CO-INVESTMENT FUND II FCPR, AXA CDP CO-INVESTMENT FUND FCPR, AXA TDF FCPR and AXA CDP TDF FCPR.

Entity: shall mean any individual or private or public legal entity, partnership, investment fund or other entity, having or not a legal personality.

Related Entities: shall mean, in connection with an Entity, any Entity controlling said Entity, or controlled by said Entity, or controlled by an Entity controlling said Entity; it being specified that, for the purposes of this definition, (i) an Entity organized as a partnership is deemed to be controlled by its general partners and a fund is deemed to be controlled by its management company; it being also specified that the Company and its Subsidiaries are not deemed to be TPG Related Entities hereunder nor are, for the avoidance of doubt, TPG AXON and TPG CREDIT; and (ii) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA is not deemed to be controlled by the AXA SA group and that accordingly Related Entities to AXA will only be Entities controlled by AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA or Entities under the direct or indirect control of the direct holding company of AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA.

Subsidiaries: shall mean in connection with an Entity, any Entity controlled by said Entity.»

There being no other business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Followed by the French translation:

L'an deux mille sept, trente mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de TYROL ACQUISITION 1 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée le 6 octobre 2006 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2249 du 1^{er} décembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 janvier 2007 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été déclarée ouverte par M^e François Felten, maître en droit, demeurant à Luxembourg, président, qui a nommé comme secrétaire M^e Ralph Beyer, Volljurist, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu M^e Miriam Schinner, Volljurist, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les associés, les mandataires des associés représentés et par le bureau de l'assemblée restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les personnes comparantes, resteront annexées au présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales émises sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut être valablement tenue.

III. Les points sur lesquels une résolution doit être passée sont les suivants:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 2 («Objet») des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise qui fait partie du groupe de sociétés auquel TDF S.A., une société anonyme française, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 342 404 399, appartient (le GROUPE TDF), et dans toutes entreprises qui réalisent en tout ou en partie les activités réalisées par le GROUPE TDF, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. En vue d'exercer l'objet social sus-mentionné, la Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. La Société peut notamment acquérir et détenir une participation, sous quelque forme que ce soit, dans TYROL ACQUISITION 1 & CIE SCA et agir comme associé commandité et gérant de TYROL ACQUISITION 1 & CIE SCA.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties ou valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

2. Modification du paragraphe 4 de l'Article 10 («Assemblée générale») des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, les décisions concernant les modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis; et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis; et (iv) les décisions concernant l'entrée dans des transactions entre la Société, d'une part, et les actionnaires de TYROL ACQUISITION 1 & CIE S.C.A. et/ou tout associé de la Société ou n'importe laquelle de leur Entité Apparentée, d'autre part, sauf par les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière aux conditions du marché (étant précisé que (a) tout contrat stipulant le remboursement de toute dépense raisonnable et documentée est réputé être conclu dans le cadre de la gestion journalière aux conditions du marché et (b) tout autre contrat de services n'est pas être conclu dans le cadre de la gestion journalière) seront adoptées par les associés représentant au moins 75% du capital social émis.»

3. Modification de l'Article 13 («Distributions») des statuts de la Société par ajout d'un nouveau paragraphe 5 après le dernier paragraphe afin qu'il se lise comme suit:

«Chaque part sociale donne à son détenteur le droit de bénéficier au pro rata de toute distribution.»

4. Insertion d'un article 17 («Définitions») dans les statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 17. Définitions.**

AXA: signifie AXA CO-INVESTMENT FUND II FCPR, AXA CDP CO-INVESTMENT FUND FCPR, AXA TDF FCPR et AXA CDP TDF FCPR.

Entité: signifie toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, société en participation, fonds d'investissement ou autre entité, ayant ou non la personnalité morale.

Entité Apparentée: signifie, en connexion avec une autre Entité, toute Entité qui contrôle telle Entité, ou qui est contrôlée par telle Entité, ou qui est contrôlée par une Entité qui contrôle cette Entité; étant précisé que, pour les besoins de la présente définition, (i) une Entité organisée sous forme de partnership est présumé être contrôlée par son general partner et un fond est présumé être contrôlé par sa société de gestion; étant également précisé que la Société et filiales ne sont pas considérées comme des Entités Apparentées de TPG, étant précisé pour éviter toute confusion qu'il en est de même pour TPG AXON et TPG CREDIT; et (ii) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA n'est pas présumé être contrôlé par le groupe AXA SA et qu'en conséquence, les Entités Apparentées à AXA seront uniquement des Entités contrôlées par AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA ou des Entités sous le contrôle direct ou indirect de la société holding de AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA.

Filiales: signifie, en connexion avec une autre Entité, toute Entité qui est contrôlée par telle Entité.»

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il a été décidé de modifier l'Article 2 des statuts de la Société qui doit se lire ainsi:

« **Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise qui fait partie du groupe de sociétés auquel TDF S.A., une société anonyme française, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 342 404 399, appartient (le GROUPE TDF), et dans toutes entreprises qui réalisent en tout ou en partie les activités réalisées par le GROUPE TDF, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. En vue d'exercer l'objet social sus-mentionné, la Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. La Société peut notamment acquérir et détenir une participation, sous quelque forme que ce soit, dans TYROL ACQUISITION 1 & CIE SCA et agir comme associé commandité et gérant de TYROL ACQUISITION 1 & CIE SCA.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties ou valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier le paragraphe 4 de l'Article 10 («Assemblée générale») des statuts de la Société qui doit se lire ainsi:

«A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, les décisions concernant les modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis; et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis; et (iv) les décisions concernant l'entrée dans des transactions entre la Société, d'une part, et les actionnaires de TYROL ACQUISITION 1 & CIE S.C.A. et/ou tout associé de la Société ou n'importe laquelle de leur Entité Apparentée, d'autre part, sauf par les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière aux conditions du marché (étant précisé que (a) tout contrat stipulant le remboursement de toute dépense raisonnable et documentée est réputé être conclu dans le cadre de la gestion journalière du cour des affaires ordinaires et (b) tout autre contrat de services n'est pas être conclu dans le cadre du cour des affaires ordinaires) seront adoptées par les associés représentant au moins 75% du capital social émis.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier l'article 13 («Distributions») des statuts de la Société en ajoutant un nouveau paragraphe 5 au dernier paragraphe qui doit se lire ainsi:

« **Art. 13. Distributions.** (...)»

Chaque part sociale accorde à son détenteur le droit de bénéficier au pro rata de toute distribution.»

Quatrième résolution

Il est décidé d'insérer un nouvel article 17 - Définitions dans les statuts de la Société qui doit se lire ainsi:

« **Art. 17. Définitions.**

AXA : signifie AXA CO-INVESTMENT FUND II FCPR, AXA CDP CO-INVESTMENT FUND FCPR, AXA TDF FCPR et AXA CDP TDF FCPR.

Entité: signifie toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, société en participation, fonds d'investissement ou autre entité ayant ou non la personnalité morale.

Entité Apparentée: signifie, en connexion avec une autre Entité, toute Entité qui contrôle telle Entité, ou qui est contrôlée par telle Entité, ou qui est contrôlée par une Entité qui contrôle cette Entité; étant précisé que, pour les besoins de la présente définition, (i) une Entité organisée sous forme de partnership est présumé être contrôlée par son general partner et un fond est présumé être contrôlé par sa société de gestion; étant également précisé que la Société et filiales ne sont pas considérées comme des Entités Apparentées de TPG, étant précisé pour éviter toute confusion qu'il en est de même pour TPG AXON et TPG CREDIT; et (ii) AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA n'est pas présumé être contrôlé par le groupe AXA SA et qu'en conséquence, les Entités Apparentées à AXA seront uniquement des Entités contrôlées par AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA ou des Entités sous le contrôle direct ou indirect de la société holding de AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE SA.

Filiales: signifie, en connexion avec une autre Entité, toute Entité qui est contrôlée par telle Entité.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui doivent être supportés par la Société sont estimés à [] Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu cet acte, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Felten, R. Beyer, M. Schinner, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007. Relation: LAC/2007/4159. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007090052/242/300.

(070100833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Camapa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 128.406.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of the month of May.

Before Us, Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

MODAVEN & CO SCA, a société en commandite par actions with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg commercial register, acting through its commandité MODAVEN S.à r.l., represented by M^e Toiron Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy given under private seal (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole member of CAMAPA S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on 11th May 2007 by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles

of Incorporation of the Company have been amended last on 16th May 2007 by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Memorial.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all five hundred seventy four thousand nine hundred fifty three (574,953) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(I) To restructure the issued share capital of the Company by:

(A) Creation two different classes of shares, namely Class I and Class M and determine the rights and obligations thereof as set forth in the amended and restated articles to be adapted under Agenda item (II);

(B) Reclassification the existing five hundred seventy four thousand nine hundred fifty three (574,953) shares of the Company as Class M shares;

(C) Increase of the issued share capital of the Company from five hundred seventy-four thousand nine hundred fifty-three Euro (€ 574,953.-) to twenty-eight million seven hundred forty-eight thousand one hundred fifty-nine Euro (€ 28,748,159.-):

(i) by the issue of twenty eight million one hundred seventy two thousand seven hundred and six (28,172,706) new Class M shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each and a total subscription price of twenty-eight million one hundred seventy-two thousand seven hundred and six Euro (€ 28,172,706.-); subscription to the new Class M shares by the subscribers set forth below; payment of the total subscription price by the subscribers by way of a contribution in cash.

Subscriber	Number of shares
Monsieur Jean-François Duprez	11,439,812
Monsieur Christian Watry	6,739,576
Monsieur Pierre Combet	1,739,812
Monsieur Patrick Dambrine	1,839,576
Madame Bénédicte Delaby	394,965
Monsieur Daniel Guilluy	1,739,812
Monsieur Xavier Honnart	2,439,812
Monsieur François Perrot	1,739,812
MODAVEN & CO SCA	99,529
Total	28,172,706

(ii) by the issue of five hundred (500) Class I shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each and a total subscription price of five hundred Euro (€ 500.-); subscription to the Class I shares by the Class I subscribers below, payment of the total subscription price by a contribution in cash,

Class I Subscribers	Number of shares class I
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	1
MODAVEN & CO SCA	495
Total	500

(II) Change of the prevailing langue of the articles of the Company to French and amendment and restatement of the Articles of Incorporation of the Company in their entirety while taking into account inter alia the above resolutions and such other changes as set forth in the amended and restated articles, substantially in the form attached to the proxies.

(III) Recomposition of the board of managers by (III) the termination of the mandate of all current board members (without terminating any any decision or delegation of power decided previously by the board), appointment of Jean-François Duprez, Christian Watry, Daniel Guilluy, Daniele Arendt-Michels and Xavier Geismar as managers (gérants) of the Company for an undetermined period (subject to the provisions of the Articles) and classification Daniele Arendt-Michels and Xavier Geismar as «Gérant I» as defined in the amended and restated articles.

Thereafter the following resolution was passed:

First resolution

The sole shareholder resolved to create two different classes of shares, namely Class I and Class M and determine the rights and obligations thereof as set forth in the amended and restated articles. The sole shareholder resolved further to reclassify the existing five hundred seventy-four thousand nine hundred fifty-three (574,953) shares of the Company as Class M shares.

The sole shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from five hundred seventy-four thousand nine hundred fifty-three Euro (€574,953) to twenty eight million seven hundred forty-eight thousand one hundred fifty-nine Euro (€ 28,748,159):

(i) by the issue of twenty-eight million one hundred seventy-two thousand seven hundred and six (28,172,706) new Class M shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each and a total subscription price of twenty eight million one hundred seventy-two thousand seven hundred and six Euro (€ 28,172,706.-). Then appeared the subscribers as set forth in the agenda, each represented by M^e Toinon Hoss prenamed, and subscribed to the new Class M shares as set forth in the agenda and paid the total subscription price by way of a contribution in cash of a total amount of twenty-eight million one hundred seventy-two thousand seven hundred and six Euro (€ 28,172,706.-);

(ii) by the issue of five hundred (500) Class I shares of a nominal value of one Euro (€ 1) each and a total subscription price of five hundred Euro (€ 500.-) to the Class I subscribers as set forth in the agenda under item (ii). Thereupon the Class I subscribers, each represented by M^e Toinon Hoss, prenamed, subscribed to the new Class I shares and paid the total subscription price by way of a contribution in cash of a total amount of five hundred Euro (€ 500.-) in accordance with item (ii) in the agenda.

Evidence of the full payment of the subscription price of the new Class M and Class I shares was shown to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolved and the subscribers confirmed their approval, to change the prevailing langue of the articles of the Company to French and to amend and restate the Articles of Incorporation of the Company in their entirety while taking into account inter alia the above resolutions and such other changes as set forth in the amended and restated articles As set forth below:

Amended and restated articles of incorporation

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAMAPA S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant dans les formes requises pour les modifications statutaires.

2.2 Le siège social peut être transféré dans la même municipalité sur décision du Conseil de Gérance.

2.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4 Dans le cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées aux parties intéressées par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet Social. L'unique objet de la Société est la détention de participations dans MODACIN FRANCE SAS, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou par tout autre moyen de même que la cession par de vente, d'échange ou par tout autre moyen, d'actions, obligations, certificats de créance, avoirs et autres titres de toute espèce dans MODACIN FRANCE SAS, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles et de reconnaissances de dettes, mais uniquement dans la mesure où de telles opérations s'inscrivent dans le cadre de l'objet défini au paragraphe ci-dessus.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (au moyen de prêts, avances, cautionnement, garanties ou autre) aux sociétés ou aux autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, ou faisant partie du groupe de sociétés auquel elle appartient, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Enfin, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et afin d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit millions sept cent quarante-huit mille cent cinquante-neuf Euros (€ 28.748.159,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de classe I (les «Classe I Parts Sociales») d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune et vingt-huit millions sept cent quarante sept mille six cent cinquante neuf (28.747.659) parts sociales de classe M (les «Classe M Parts Sociales») d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune. Les Classe I Parts Sociales et les Classe M Parts Sociales sont désignées ensemble par le terme «Parts Sociales» ou individuellement par «Part Sociale».

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.3 Chaque part confère des droits identiques sous réserve de ce qui est prévu ci-après.

Art. 6. Transferts de Parts Sociales.

6.1. Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés est sujet à (i) un vote favorable des associés de la classe I représentant les trois quart des Classe I Parts Sociales et (ii) un vote favorable des associés de la classe M représentant les trois quart des Classe M Parts Sociales (étant entendu que l'associé désireux de céder ses Parts Sociales peut participer au vote), et à (iii) un vote favorable des associés détenant au moins les trois quart du capital social total de la Société, (étant entendu que les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, que moyennant l'agrément des propriétaires de Parts Sociales représentant les trois-quarts des droits appartenant aux survivants, sauf que le consentement n'est pas requis lorsque les Parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux).

6.2. Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés et tout transfert de Parts Sociales entre associés, est, dans l'hypothèse où une convention a été conclue entre les détenteurs de Parts Sociales de la Société (y compris les détenteurs des Classe I Parts Sociales) est soumis aux stipulations et conditions de cette convention.

6.3 Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés est sujet à ce que le cessionnaire consent par écrit et au préalable, dans l'hypothèse où une convention a été conclue entre les détenteurs de Parts Sociales de la Société (y compris les détenteurs des Classe I Parts Sociales), à être lié par les termes de cette convention et de devenir partie à une telle convention.

6.4 Les Parts Sociales de la Société ne peuvent faire l'objet d'un gage ou nantissement ou toute autre sûreté sans l'accord écrit préalable des associés de la classe I.

6.5 Les Parts Sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne connaîtra qu'un seul propriétaire pour chaque Part Sociale.

Art. 7. Conseil de Gérance, Pouvoirs de signature.

7.1. La Société est administrée par un Conseil de Gérance, dont le nombre de membres (chacun, un «Gérant») est déterminé par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des Parts Sociales. Les membres du Conseil de Gérance sont élus par les associés à la majorité simple des Parts Sociales, sous réserve que le Conseil n'est valablement constitué que si au moins un des membres du Conseil de Gérance a été choisi et nommé au Conseil de Gérance à partir d'une liste de candidats fournie par les associés de la Classe I (ce Gérant étant désigné comme «Gérant I»). L'assemblée peut désigner d'autres Gérants sur base d'une liste proposée par les associés de Classe I. Ces Gérants seront également désignés comme «Gérants I».

7.2. Les membres du Conseil de Gérance n'ont pas besoin d'être des associés. Les membres du Conseil de Gérance autres que le(s) Gérant(s) I, peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, sur décision des associés prise à la majorité simple. La révocation du/des Gérant(s) I ne peut intervenir que sur décision prise à la majorité simple dans chaque classe de Parts Sociales.

7.3. A l'égard des tiers, et sous réserve que les décisions du Conseil de Gérance soient prises conformément à ce qui suit, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour mener à bien et approuver tous les actes et opérations compatibles avec ses objets sous réserve du respect des termes et conditions spécifiés à cet article.

7.4. Sous réserve des dispositions des présents statuts et notamment l'article 7.5 en ce qui concerne les Décisions Spéciales, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

7.5. Décisions Spéciales: toute décision et toute résolution du Conseil de Gérance concernant les points sous (i) à (viii) ne peuvent être valablement prises et n'engageront la Société que si elles ont été approuvées par le vote favorable d'au moins un Gérant I (les «Décisions Spéciale»):

(i) toute décision de création ou d'acquisition d'une filiale;

(ii) tout projet de fusion, de scission, d'apport ou de cession d'un actif de la Société;

(iii) la conclusion de toute convention entre d'une part la Société et d'autre part un associé ou l'une de ses sociétés apparentées;

- (iv) la souscription de toute dette financière de quelque nature que ce soit par la Société;
- (v) tout octroi par la Société d'avaux, cautions et garanties à l'exception du nantissement de compte d'instruments financiers ouverts chez MODACIN FRANCE SAS;
- (vi) tout investissement, toute acquisition ou cession d'actifs;
- (vii) l'engagement de toute activité autre que la détention d'une participation au sein de MODACIN FRANCE SAS;
- (viii) une transaction tel que mentionnée sous l'article 8.4.3. ou les dépenses mentionnées sous l'article 8.6.

7.6. Sauf en ce qui concerne les Décisions Spéciales, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance (étant entendu que ces deux Gérants ne peuvent pas tous les deux être des Gérants I). En ce qui concerne les Décisions Spéciales, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance dont l'un doit nécessairement être un Gérant I (ou sur base d'une délégation de pouvoir expresse par d'un Gérant I).

7.7. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

7.8. Dans l'hypothèse où conformément aux lois luxembourgeoises applicables ou aux présents Statuts, l'une des Décisions Spéciales ci-avant nécessite une décision de l'assemblée des associés ou des assemblées d'une classe d'associés, une telle décision doit être adoptée selon les règles relatives à la modification des présents Statuts telles que décrites ci-après.

7.9. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et, la rémunération (le cas échéant), la durée de la période du mandat ainsi que toute autre condition applicable à ce mandat.

Art. 8. Indemnités du Conseil de Gérance.

8.1. Aucun Gérant ne contracte dans l'exercice de ses fonctions une obligation personnelle pour les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; comme mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

8.2. Les Gérants ne sont pas personnellement tenus responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs mandats.

8.3. Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'article 8.4. ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un Gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus.

8.4. Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

8.4.1. En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses Associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

8.4.2. Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.4.3. En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance.

8.5. Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.6. Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Procédures au sein du Conseil de Gérance. Les décisions des Gérants sont prises en réunion du Conseil de Gérance. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux Gérants agissant conjointement par convocation envoyée à chaque Gérant, contenant l'ordre du jour de la réunion en question ainsi que les documents y afférent, au moins huit jours calendrier à l'avance de la date de ladite réunion, par e-mail, fax ou porteur, étant entendu que si des

affaires urgentes de la Société demandent une réunion à un délai plus rapproché, la convocation pourra intervenir dans un délai de deux jours calendrier, étant entendu que le motif de l'urgence soit spécifié dans la notice de convocation.

Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des Gérants sont présents ou représentés à une réunion, étant entendu que ce quorum devra nécessairement contenir le Gérant I pour toute Décision Spéciale.

Tout Gérant pourra agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télécopie, câble, ou télégramme un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues (étant entendu qu'au moins deux gérants doivent être présents, physiquement ou par conférence téléphonique).

Tout Gérant pourra participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les réunions du Conseil de Gérance peuvent également se tenir uniquement par conférence téléphonique ou vidéo conférence qui seront l'équivalent de réunions tenues physiquement.

Les résolutions circulaires approuvées par écrit et signées par tous les Gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 10. Décision des associés.

10.1. Les décisions des associés sont prises par les assemblées générales des associés et selon le cas les assemblées des classes d'associés. Toute assemblée d'associés sera valablement convoquée par un avis préalable envoyé à tous les associés au moins huit jours calendrier avant la date de l'assemblée. Toutes les assemblées se tiendront à Luxembourg ou en tout autre lieu déterminé de temps en temps par le Conseil de Gérance.

10.2. Cependant, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire aussi longtemps que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq et dans une telle hypothèse, le Conseil de Gérance peut décider que chaque associé (ou dans l'hypothèse d'une décision par une assemblée de classe, chaque associé de cette classe) reçoive le texte intégral de chaque résolution ou décision qui doit être prise, par écrit, transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur.

10.3. Sous réserve des dispositions des présents statuts et notamment les articles 10.4 and 10.5 en ce qui concerne les Décisions Spéciales d'Assemblée et sous réserve des dispositions de la loi applicable, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés ou par résolution circulaire écrite ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont approuvées par une majorité des votes des associés représentant plus de la moitié des Parts Sociales émises.

10.4. Nonobstant ce qui précède et sous réserve de l'article 10.5 (Décisions Spéciales d'Assemblée), les décisions relatives à la modification des Statuts, y compris mais non limité à, l'augmentation ou la réduction du capital social doivent être approuvées (i) par un vote favorable (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts des Parts Sociales émises et sous condition que les associés détenant au moins la moitié des Parts Sociales de Classe I (tel que prévu sous l'article 10.5) ait voté leur Parts Sociales de Classe I en faveur de la modification des statuts.

10.5. Décisions Spéciales d'Assemblée: toute décision et toute résolution des associés en assemblée ou par résolution écrite concernant les points sous (i) à (vi) sont sujettes à et, ne peuvent être valablement prises que si elles ont été approuvées (en plus de dispositions des articles 10.3, respectivement 10.4 selon la décision) par un vote favorable des associés de la Classe I représentant au moins la moitié des Parts Sociales de Classe I (les «Décisions Spéciales d'Assemblée»):

- (i) toute augmentation de capital ou émission de titres donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social ou des droits de vote de la Société;
- (ii) toute décision impliquant la modification des statuts de la Société;
- (iii) tout projet de fusion, de scission, d'apport ou de cession d'un actif de la Société;
- (iv) la dissolution de la Société;
- (v) l'engagement de toute activité autre que la détention d'une participation au sein de MODACIN FRANCE SAS;
- (vi) une transaction telle que mentionnée sous l'article 8.4.3. ou les dépenses mentionnées sous l'article 8.6.

10.6. Les résolutions concernant le transfert des Parts Sociales seront prises à la majorité comme indiquée dans les présents Statuts.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels, commissaire. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes annuels de la Société seront préparés par le Conseil de Gérance.

Les opérations de la Société devront, si la Société compte plus de 25 associés, seront soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes. Dans un tel cas, le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des associés. Ce commissaire aux comptes pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des associés avec ou sans cause.

Art. 13. Dividendes. Cinq pour cent (5 %) du bénéfice net annuel sera alloué à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le compte de réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

La balance pourra être distribuée aux associés moyennant décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux associés moyennant décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer tout montant du compte de réserve prime d'émission au compte de réserve légale.

Les associés pourront décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un arrêté de compte préparé par le Conseil de Gérance, prouvant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du denier exercice comptable augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve établie par la loi.

Art. 14. Dissolution, Liquidation. Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront, mais ne devront pas être associés et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés qui spécifiera leurs pouvoirs et rémunérations.

A la clôture de la liquidation de la Société, les avoirs qui resteront après paiement du passif seront distribués aux associés.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un Associé détiendra toutes les Parts Sociales de la Société, la Société existera comme une société unipersonnelle conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi seront applicables.

Third resolution

The sole shareholder resolved to recompose the board of managers by terminating the mandate of all current board members (without terminating any decision or delegation of power decided previously by the board) and to appoint Jean-François Duprez, Christian Watry, Daniel Guilluy, Daniele Arendt-Michels and Xavier Geismar as managers (gérants) of the Company for an undetermined period (subject to the provisions of the Articles). It is resolved to classify Daniele Arendt-Michels and Xavier Geismar as «Gérant I».

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 288,700.- (two hundred and eighty-eight thousand seven hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MODAVEN & CO SCA, une société en commandite par actions avec siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, agissant par l'intermédiaire de son commandité MODAVEN S.à.r.l., représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (laquelle procuration restera annexée avec le présent acte pour les formalités de l'enregistrement),

étant l'associée unique de CAMAPA S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 11 mai 2007 par acte reçu du notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 16 mai 2007 par acte du notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cent soixante quatorze mille neuf cent cinquante trois (574.953) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(I) Restructurer le capital social de la Société par:

(A) la création de deux différentes classes de parts sociales, respectivement classe I et classe M et de déterminer les droits et obligations de ces classes comme prévu dans les statuts amendés et refondus adoptés sous le point (II) de l'ordre du jour;

(B) la reclassification des cinq cent soixante quatorze mille neuf cent cinquante trois (574.953) parts sociales existantes en parts sociales de classe M;

(C) l'augmentation du capital social émis de la société de cinq cent soixante quatorze mille neuf cent cinquante trois euros (€ 574.953,-) à vingt-huit millions sept cent quarante-huit mille cent cinquante-neuf euros (€ 28.748.159,-):

(i) par l'émission de vingt-huit millions cent soixante-douze mille sept cent six (28.172.706) nouvelles parts sociales de classe M d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune et un prix total de souscription de vingt-huit millions cent soixante-douze mille sept cent six euros (€ 28.172.706,-); souscription des nouvelles parts sociales de classe M par les souscripteurs comme détaillé ci-dessous; paiement du prix total de souscription par les souscripteurs par contribution en espèces:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales
Monsieur Jean-François Duprez	11.439.812
Monsieur Christian Watry	6.739.576
Monsieur Pierre Combet	1.739.812
Monsieur Patrick Dambrine	1.839.576
Madame Bénédicte Delaby	394.965
Monsieur Daniel Guilluy	1.739.812
Monsieur Xavier Honnart	2.439.812
Monsieur François Perrot	1.739.812
MODAVEN & CO SCA	99.529
Total	28.172.706

(ii) par l'émission de cinq cents (500) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune et un prix total de souscription de cinq cents euros (€ 500,-); souscription aux parts sociales de classe I par les souscripteurs de classe I ci-dessous; paiement du prix total de souscription par contribution en espèces.

Souscripteurs de classe I	Nombre de parts sociales de classe I
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	1
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	1
MODAVEN & CO SCA	495
Total	500

(II) Changement de la langue prédominante des statuts de la Société en langue française et modification et refonte des statuts de la Société dans leur intégralité en tenant compte entre autres des résolutions ci-dessus et tout autre changement tel que mentionné dans les statuts amendés et refondus, substantiellement dans la forme attachée aux procurations.

(III) Recomposition du conseil de gérance par la résiliation du mandat de tous les membres actuels du conseil de gérance (sans mettre fin à toute décision ou délégation de pouvoir décidée préalablement par le conseil de gérance), désignation de Jean-François Duprez, Christian Watry, Daniel Guilluy, Daniele Arendt-Michels et Xavier Geismar en qualité de gérants de la Société pour une période indéterminée (sous réserve des dispositions des statuts) et classification de Daniele Arendt-Michels et Xavier Geismar en qualité de «Gérant I» tel que défini dans les statuts.

A la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée:

Première résolution

L'associé unique a décidé de créer deux différentes classes de parts sociales, respectivement classe I et classe M et déterminer les droits et obligations de ces classes comme prévu dans les statuts amendés et refondus adoptés ci-dessous. L'associé unique a décidé ensuite de reclasser les cinq cent soixante quatorze mille neuf cent cinquante trois (574.953) parts sociales existantes en parts sociales de classe M.

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de cinq cent soixante quatorze mille neuf cent cinquante trois euros (€ 574.953,-) à vingt-huit millions sept cent quarante-huit mille cent cinquante-neuf euros (€ 28.748.159,-):

(i) par l'émission de vingt huit millions cent soixante douze mille sept cent six (28.172.706) nouvelles parts sociales de classe M d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune et un prix total de souscription de vingt-huit millions cent soixante douze mille sept cent six euros (€ 28.172.706,-). Il apparaît que les souscripteurs, tels qu'établis dans l'ordre du jour, chacun représenté par M^e Toinon Hoss susmentionnée, ont souscrit aux nouvelles parts sociales de classe M tel que mentionné dans l'ordre du jour et ont payé le prix total de souscription par contribution en espèces de vingt-huit millions cent soixante-douze mille sept cent six euros (€ 28.172.706,-);

(ii) par l'émission de cinq cents (500) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune et un prix total de souscription de cinq cent euros (€ 500,-) aux souscripteurs de classe I comme établi dans l'agenda sous le point (ii). Les souscripteurs de classe I, chacun représenté par M^e Toinon Hoss, susmentionnée, ont souscrit aux nouvelles parts sociales de classe I et ont payé le prix total de souscription par contribution en espèces d'un montant de total de cinq cents euros (€ 500,-) conformément au point (ii) de l'agenda.

Preuve de l'entière libération du prix de souscription des nouvelles parts sociales de classe M et de classe I a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé et les souscripteurs ont confirmé leur accord de changer la langue prédominante des statuts de la Société en langue française et de modifier et refondre les statuts de la Société dans leur intégralité en tenant compte entre autres des résolutions ci-dessus et tout autre changement tel que mentionné dans les statuts amendés et refondus reproduits ci-dessous.

Statuts modifiés et refondus

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAMAPA S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Sièges social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant dans les formes requises pour les modifications statutaires.

2.2 Le siège social peut être transféré dans la même municipalité sur décision du Conseil de Gérance.

2.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4 Dans le cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées aux parties intéressées par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet Social. L'unique objet de la Société est la détention de participations dans MODACIN FRANCE SAS, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou par tout autre moyen de même que la cession par de vente, d'échange ou par tout autre moyen, d'actions, obligations, certificats de créance, avoirs et autres titres de toute espèce dans MODACIN FRANCE SAS, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles et de reconnaissances de dettes, mais uniquement dans la mesure où de telles opérations s'inscrivent dans le cadre de l'objet défini au paragraphe ci-dessus.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (au moyen de prêts, avances, cautionnement, garanties ou autre) aux sociétés ou aux autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, ou faisant partie du groupe de sociétés auquel elle appartient, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Enfin, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et afin d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit millions sept cent quarante-huit mille cent cinquante-neuf Euros (€ 28.748.159,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de classe I (les «Classe I Parts Sociales») d'une valeur nominale

de un Euro (€ 1,-) chacune et vingt-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent cinquante-neuf (28.747.659) parts sociales de classe M (les «Classe M Parts Sociales») d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune. Les Classe I Parts Sociales et les Classe M Parts Sociales sont désignées ensemble par le terme «Parts Sociales» ou individuellement par «Part Sociale».

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.3 Chaque part confère des droits identiques sous réserve de ce qui est prévu ci-après.

Art. 6. Transferts de Parts Sociales.

6.1. Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés est sujet à (i) un vote favorable des associés de la classe I représentant les trois quart des Classe I Parts Sociales et (ii) un vote favorable des associés de la classe M représentant les trois quart des Classe M Parts Sociales (étant entendu que l'associé désireux de céder ses Parts Sociales peut participer au vote), et à (iii) un vote favorable des associés détenant au moins les trois quart du capital social total de la Société, (étant entendu que les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, que moyennant l'agrément des propriétaires de Parts Sociales représentant les trois-quarts des droits appartenant aux survivants, sauf que le consentement n'est pas requis lorsque les Parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux).

6.2. Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés et tout transfert de Parts Sociales entre associés, est, dans l'hypothèse où une convention a été conclue entre les détenteurs de Parts Sociales de la Société (y compris les détenteurs des Classe I Parts Sociales) est soumis aux stipulations et conditions de cette convention.

6.3 Tout transfert de Parts Sociales à des non-associés est sujet à ce que le cessionnaire consent par écrit et au préalable, dans l'hypothèse où une convention a été conclue entre les détenteurs de Parts Sociales de la Société (y compris les détenteurs des Classe I Parts Sociales), à être lié par les termes de cette convention et de devenir partie à une telle convention.

6.4 Les Parts Sociales de la Société ne peuvent faire l'objet d'un gage ou nantissement ou toute autre sûreté sans l'accord écrit préalable des associés de la classe I.

6.5 Les Parts Sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne connaîtra qu'un seul propriétaire pour chaque Part Sociale.

Art. 7. Conseil de Gérance, Pouvoirs de signature.

7.10. La Société est administrée par un Conseil de Gérance, dont le nombre de membres (chacun, un «Gérant») est déterminé par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des Parts Sociales. Les membres du Conseil de Gérance sont élus par les associés à la majorité simple des Parts Sociales, sous réserve que le Conseil n'est valablement constitué que si au moins un des membres du Conseil de Gérance a été choisi et nommé au Conseil de Gérance à partir d'une liste de candidats fournie par les associés de la Classe I (ce Gérant étant désigné comme «Gérant I»). L'assemblée peut désigner d'autres Gérants sur base d'une liste proposée par les associés de Classe I. Ces Gérants seront également désignés comme «Gérants I».

7.11. Les membres du Conseil de Gérance n'ont pas besoin d'être des associés. Les membres du Conseil de Gérance autres que le(s) Gérant(s) I, peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, sur décision des associés prise à la majorité simple. La révocation du/des Gérant(s) I ne peut intervenir que sur décision prise à la majorité simple dans chaque classe de Parts Sociales.

7.12. A l'égard des tiers, et sous réserve que les décisions du Conseil de Gérance soient prises conformément à ce qui suit, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour mener à bien et approuver tous les actes et opérations compatibles avec ses objets sous réserve du respect des termes et conditions spécifiés à cet article.

7.13. Sous réserve des dispositions des présents statuts et notamment l'article 7.5 en ce qui concerne les Décisions Spéciales, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

7.14. Décisions Spéciales : toute décision et toute résolution du Conseil de Gérance concernant les points sous (i) à (viii) ne peuvent être valablement prises et n'engageront la Société que si elles ont été approuvées par le vote favorable d'au moins un Gérant I (les «Décisions Spéciales»):

- (i) toute décision de création ou d'acquisition d'une filiale;
- (ii) tout projet de fusion, de scission, d'apport ou de cession d'un actif de la Société;
- (iii) la conclusion de toute convention entre d'une part la Société et d'autre part un associé ou l'une de ses sociétés apparentées;
- (iv) la souscription de toute dette financière de quelque nature que ce soit par la Société;
- (v) tout octroi par la Société d'avaux, cautions et garanties à l'exception du nantissement de compte d'instruments financiers ouverts chez MODACIN FRANCE SAS;
- (vi) tout investissement, toute acquisition ou cession d'actifs;
- (vii) l'engagement de toute activité autre que la détention d'une participation au sein de MODACIN FRANCE SAS;

(viii) une transaction tel que mentionnée sous l'article 8.4.3. ou les dépenses mentionnées sous l'article 8.6.

7.15. Sauf en ce qui concerne les Décisions Spéciales, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance (étant entendu que ces deux Gérants ne peuvent pas tous les deux être des Gérants I). En ce qui concerne les Décisions Spéciales, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance dont l'un doit nécessairement être un Gérant I (ou sur base d'une délégation de pouvoir expresse par d'un Gérant I).

7.16. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

7.17. Dans l'hypothèse où conformément aux lois luxembourgeoises applicables ou aux présents Statuts, l'une des Décisions Spéciales ci-avant nécessite une décision de l'assemblée des associés ou des assemblées d'une classe d'associés, une telle décision doit être adoptée selon les règles relatives à la modification des présents Statuts telles que décrites ci-après.

7.18. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et, la rémunération (le cas échéant), la durée de la période du mandat ainsi que toute autre condition applicable à ce mandat.

Art. 8. Indemnités du Conseil de Gérance.

8.7. Aucun Gérant ne contracte dans l'exercice de ses fonctions une obligation personnelle pour les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; comme mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

8.8. Les Gérants ne sont pas personnellement tenus responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs mandats.

8.9. Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'article 8.4. ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un Gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus.

8.10. Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

8.4.1. En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses Associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

8.4.2. Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.4.3. En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance.

8.11. Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.12. Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Procédures au sein du Conseil de Gérance. Les décisions des Gérants sont prises en réunion du Conseil de Gérance. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux Gérants agissant conjointement par convocation envoyée à chaque Gérant, contenant l'ordre du jour de la réunion en question ainsi que les documents y afférent, au moins huit jours calendrier à l'avance de la date de ladite réunion, par e-mail, fax ou porteur, étant entendu que si des affaires urgentes de la Société demandent une réunion à un délai plus rapproché, la convocation pourra intervenir dans un délai de deux jours calendrier, étant entendu que le motif de l'urgence soit spécifié dans la notice de convocation.

Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des Gérants sont présents ou représentés à une réunion, étant entendu que ce quorum devra nécessairement contenir le Gérant I pour toute Décision Spéciale.

Tout Gérant pourra agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télécopie, câble, ou télégramme un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues (étant entendu qu'au moins deux gérants doivent être présents, physiquement ou par conférence téléphonique).

Tout Gérant pourra participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les réunions du Conseil de Gérance peuvent également se tenir uniquement par conférence téléphonique ou vidéo conférence qui seront l'équivalent de réunions tenues physiquement.

Les résolutions circulaires approuvées par écrit et signées par tous les Gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 10. Décision des associés.

10.7. Les décisions des associés sont prises par les assemblées générales des associés et selon le cas les assemblées des classes d'associés. Toute assemblée d'associés sera valablement convoquée par un avis préalable envoyé à tous les associés au moins huit jours calendrier avant la date de l'assemblée. Toutes les assemblées se tiendront à Luxembourg ou en tout autre lieu déterminé de temps en temps par le Conseil de Gérance.

10.8. Cependant, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire aussi longtemps que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq et dans une telle hypothèse, le Conseil de Gérance peut décider que chaque associé (ou dans l'hypothèse d'une décision par une assemblée de classe, chaque associé de cette classe) reçoive le texte intégral de chaque résolution ou décision qui doit être prise, par écrit, transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur.

10.9. Sous réserve des dispositions des présents statuts et notamment les articles 10.4 and 10.5 en ce qui concerne les Décisions Spéciales d'Assemblée et sous réserve des dispositions de la loi applicable, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés ou par résolution circulaire écrite ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont approuvées par une majorité des votes des associés représentant plus de la moitié des Parts Sociales émises.

10.10. Nonobstant ce qui précède et sous réserve de l'article 10.5 (Décisions Spéciales d'Assemblée), les décisions relatives à la modification des Statuts, y compris mais non limité à, l'augmentation ou la réduction du capital social doivent être approuvées (i) par un vote favorable (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts des Parts Sociales émises et sous condition que les associés détenant au moins la moitié des Parts Sociales de Classe I (tel que prévu sous l'article 10.5) ait voté leur Parts Sociales de Classe I en faveur de la modification des statuts.

10.11. Décisions Spéciales d'Assemblée: toute décision et toute résolution des associés en assemblée ou par résolution écrite concernant les points sous (i) à (vi) sont sujettes à et, ne peuvent être valablement prises que si elles ont été approuvées (en plus de dispositions des articles 10.3, respectivement 10.4 selon la décision) par un vote favorable des associés de la Classe I représentant au moins la moitié des Parts Sociales de Classe I (les «Décisions Spéciales d'Assemblée»):

- (i) toute augmentation de capital ou émission de titres donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social ou des droits de vote de la Société;
- (ii) toute décision impliquant la modification des statuts de la Société;
- (iii) tout projet de fusion, de scission, d'apport ou de cession d'un actif de la Société;
- (iv) la dissolution de la Société;
- (v) l'engagement de toute activité autre que la détention d'une participation au sein de MODACIN FRANCE SAS;
- (vi) une transaction telle que mentionnée sous l'article 8.4.3. ou les dépenses mentionnées sous l'article 8.6.

10.12. Les résolutions concernant le transfert des Parts Sociales seront prises à la majorité comme indiquée dans les présents Statuts.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels, commissaire. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes annuels de la Société seront préparés par le Conseil de Gérance.

Les opérations de la Société devront, si la Société compte plus de 25 associés, seront soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes. Dans un tel cas, le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des associés. Ce commissaire aux comptes pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des associés avec ou sans cause.

Art. 13. Dividendes. Cinq pour cent (5 %) du bénéfice net annuel sera alloué à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le compte de réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

La balance pourra être distribuée aux associés moyennant décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux associés moyennant décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer tout montant du compte de réserve prime d'émission au compte de réserve légale.

Les associés pourront décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un arrêté de compte préparé par le Conseil de Gérance, prouvant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve établie par la loi.

Art. 14. Dissolution, Liquidation. Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront, mais ne devront pas être associés et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés qui spécifiera leurs pouvoirs et rémunérations.

A la clôture de la liquidation de la Société, les avoirs qui resteront après paiement du passif seront distribués aux associés.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un Associé détiendra toutes les Parts Sociales de la Société, la Société existera comme une société unipersonnelle conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi seront applicables.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de recomposer le conseil de gérance par la résiliation du mandat de tous les membres actuels du conseil de gérance (sans mettre fin à toute décision ou délégation de pouvoir décidée préalablement par le conseil de gérance), et de désigner de Jean-François Duprez, Christian Watry, Daniel Guilluy, Daniele Arendt-Michels et Xavier Geismar en qualité de gérants de la Société pour une période indéterminée (sous réserve des dispositions des statuts). Il est décidé de classer Daniele Arendt-Michels et Xavier Geismar en qualité de «Gérant I».

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social sont estimés à EUR 288.700,- (deux cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, Relation: LAC/2007/11767. — Reçu 281.732,06 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007089878/242/666.

(070100840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Merfran Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 117.429.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007089527/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09416. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Eurotime S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 56.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007089436/239/12.

(070099930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Marko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 112.954.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007089525/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09815. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Orion IPDL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 129.967.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth of June.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ORION INTERNATIONAL PROPERTY DEVELOPMENT LIMITED S.à r.l, a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 5 June 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés),

here represented by Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Wasserbillig, by virtue of a proxy under private seal given on 5 June 2007.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has required the undersigned notary to record the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a société à responsabilité limitée under the name of ORION IPDL 2 S.à r.l (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also act as a limited partner with limited liability for all debts and obligations of a limited partnership or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, industrial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or board of managers. If the manager or board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 6. Amendment of the capital. The share capital may be amended at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, with approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholder(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by him (them).

Art. 7. Shares. Each share is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

The Company recognizes only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, his address or registered office.

Any transfer of shares in accordance with article 8 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

Art. 8. Transfer of shares. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter may freely transfer its shares.

The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 9. Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Management. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. In case of several managers, two classes of managers will be created: class A managers and class B managers.

The managers are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and their term, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of managers. In case of several managers, they will form a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers and at general meetings of shareholders, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers, or if all the managers are present or represented and declare having due knowledge of the agenda of the meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one class A manager and one class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, but shall only be effective if at least one class A manager and one class B manager votes in favour of them.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board of managers, or by any two managers or by any other person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. Powers of the board of managers. The Board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 14. Delegation of powers. The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any class A manager together with a class B manager or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signature or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 16. General meeting of shareholders or resolutions of the sole shareholder. Each shareholder may participate in the collective decisions, irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or, in case there are less than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 17. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing and recorded in a register. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 19. Balance sheet. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the assets and liabilities of the Company. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the sole shareholder or by a general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 20. Allocation of profits. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, notwithstanding the power of the board of managers to distribute interim dividends within the limits permissible under law.

Art. 21. Dissolution, liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 23. General provisions. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 24. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Subscription and payment

All of the one hundred twenty-five (125) shares are subscribed by ORION INTERNATIONAL PROPERTY DEVELOPMENT LIMITED S.à r.l, prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The sole partner resolves to set the number of managers at four (4) and to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period:
 - a) Mr Thomas Browne, class A manager, born on 3 May 1963 in Dublin, residing in 18, Woodbine Park, Blackrock, Dublin, Ireland;
 - b) Mr James Osborne, class A manager, born on 14 September 1962 in Vancouver, Canada, residing in Sandymount House, Blackrock, Dundalk Co Louth, Ireland;
 - c) Mrs Catherine Koch, class B manager, born on 12 February 1965 in Sarreguemines, France, with professional address in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - d) Mr Flavio Marzona, class B manager, born on 9 August 1971 in Luxembourg, with professional address in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ORION INTERNATIONAL PROPERTY DEVELOPMENT LIMITED S.à r.l, une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 5 juin 2007, non encore inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par M. Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Wasserbillig, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 juin 2007.

La procuration paraphée ne varietur par le représentant de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ORION IPDL 2 S.à r.l. (la «Société»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut aussi agir comme associé avec responsabilité limitée pour toutes les dettes et obligations dans un limited partnership ou toute sorte de société commerciale comparable.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L'(les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, deux classes de gérants seront créées: des gérants de classe A et des gérants de classe B.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, mais ne sont effectives que si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent favorablement en leur faveur.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y-compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A avec un gérant de classe B ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes

personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par ORION INTERNATIONAL PROPERTY DEVELOPMENT LIMITED S.à r.l, préqualifiée.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.800,-.

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à quatre (4) et de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:
 - a) M. Thomas Browne, gérant de classe A, né le 3 mai 1963 à Dublin, demeurant à 18, Woodbine Park, Blackrock, Dublin, Irlande;
 - b) M. James Osborne, gérant de classe A, né le 14 septembre 1962 à Vancouver, Canada, demeurant à Sandymount House, Blackrock, Dundalk Co Louth, Irlande;
 - c) Mme Catherine Koch, gérant de classe B, né le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, demeurant professionnellement aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - d) M. Flavio Marzona, gérant de classe B, né le 9 août 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kremer, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, LAC/2007/11754. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007089925/7241/388.

(070100526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Sipo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 70.487.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007089942/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09777. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Altio Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.553.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTRIO FINANCE S.à r.l.
ProServices MANAGEMENT S.à r.l.
Gérant
Signature

Référence de publication: 2007089936/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10463. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Lux2B Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juillet 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007089983/231/14.

(070100699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Oakland Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 109.375.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 juillet 2007

- L'assemblée décide de nommer Monsieur Nicolas Kruchten, directeur, demeurant à Luxembourg, 6 rue Heine, L-1720, administrateur de la société en remplacement de Monsieur Luc Verelst.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

- L'Assemblée prend note que Maître René Faltz et que Maître Tom Felgen, administrateurs de la société, ont changé d'adresse et demeurent désormais 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007088090/6584/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07713. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Rushold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.028.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KANOBA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de Luxembourg, sous le numéro B 109.532,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 juillet 2007.

La procuration prémentionnée, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RUSHOLD SA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second vendredi du mois de juin à 11.15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

KANOBA S.A., précitée, mille actions 1.000

Total: mille actions 1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gérald Calame, administrateur de société, né à Le Locle (Suisse), le 26 août 1955, demeurant professionnellement à CH-1205 Genève, 4, Cour des Bastions, Suisse,

b) Monsieur Jorge Perez Lozano, administrateur de sociétés, né à Mannheim (Allemagne), le 17 août 1973, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

c) Monsieur Robert Schol, administrateur de sociétés, né à Delft (Pays-Bas), le 1^{er} août 1959, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

L'ALLIANCE REVISION S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg B 46.948

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

5.- Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the sixth day of July,
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

KANOBA S.A., a company incorporated under the Laws of Luxembourg, with registered office in 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under number Luxembourg B 109.532,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy given on 5 July, 2007.

This proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities. Said appearing party has established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of RUSHOLD SA.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (EUR 31) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed by the joint signatures of any two directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Friday of the month of June at 11.15 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed the shares as follows:

KANOBA, prename, one thousand share	1,000
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euro (EUR 2,000).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Gérald Calame, company director, born in Le Locle (Switzerland), on 26 August 1955, residing professionally in CH-1205 Genève, 4, Cour des Bastions, Switzerland

b) Mr Jorge Perez Lozano, company director, born in Mannheim (Germany), on 17 August 1973, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

c) Mr Robert Schol, company director, born in Delft (The Netherlands), on 1 August 1959, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

3) Is appointed auditor:

L'ALLIANCE REVISION S.A. with registered offices in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg B 46.948.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and twelve.

5) The registered office of the company is established in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, LAC/2007/17182. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007090788/220/236.

(070101675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Gant International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.003.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GANT DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social au 28, ul. Rynek, 59-220 Legnica, Pologne, inscrite au registre des sociétés sous le numéro KRS 0000025000,

ici représentée par Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination GANT INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros cinquante cents (12,50 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, GANT DEVELOPMENT S.A., précitée et représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les MILLE (1.000) parts et déclare que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:

Monsieur Grzegorz Antkowiak, administrateur de sociétés, demeurant à ul. Belzacka 49/57A m 40, 97-300 Piotrkow Trybunalski, Pologne, né le 24 août 1960 à Piotrkow Trybunalski.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand seven, on the fifth day of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GANT DEVELOPMENT S.A., having its registered office at 28, ul. Rynek, 59-220 Lagnica, Poland, inscribed in the register of the companies under the number KRS 0000025000,

here represented by Mr Philippe Aflalo, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated June 15th, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GANT INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twelve euros and fifty cents (12.50 EUR) each, all fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up, thereupon, GANT DEVELOPMENT S.A., prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe to the one thousand (1,000) shares and declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the 31st of December 2007.

Estimate

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred euro (1,600.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

Mr Grzegorz Antkowiak, company's director, residing at ul. Belzacka 49/57a m 40, 97-300 Piotrkow Trybunalski, Poland, born on 24th of August 1960 in Piotrkow Trybunalski.

The Company will be bound by the sole signature of the manager.

2) The address of the corporation is fixed at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the present established company, it has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, what is expressly acknowledged by the appearing party.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Signed: P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, LAC/2007/17167. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007090798/220/236.

(070101310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Farei Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Im Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 46.627.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007089944/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09694. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.